

Arrêté du 3 mars 2008 modifiant l'arrêté du 7 avril 1998 modifié relatif aux études préparatoires au diplôme d'Etat de psychomotricien

03/03/2008

Cet arrêté porte sur la composition du jury d'examen du diplôme d'Etat de psychomotricien. Deux de ces membres doivent faire partie de l'équipe enseignante, ou, ajoute le texte, des personnes « ayant assuré des fonctions de maître de stage auprès des étudiants ».